



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-six mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-six mai deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Audrey DEMAÏN, Philippe MATTON, Éric LAURENT.

Absents : Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Séverine FLAMENT donne pouvoir à Albertina MEIRE, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Guillaume CARDON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Pascale DEFFRENNES, Laëtitia RENSKI donne pouvoir à Éric LAURENT, Lucile TYRAN donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 16 présents et 7 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-06-05/13 Délibération acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'AFIAFAF Pont-à-Marcq – Ennevelin

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'AFIAFAF Pont-à-Marcq – Ennevelin a, dans sa délibération du 16 novembre 2021, demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'association soient incorporés dans les patrimoines des communes intéressées
- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués aux communes correspondantes

Monsieur le Maire explique que la quasi-totalité des travaux ont été réalisés sur le territoire de la commune d'Ennevelin, et qu'il est impossible, au regard du programme des travaux et des éléments facturés, d'identifier les montants des travaux réalisés sur les communes de Pont-à-Marcq et d'Avelin. Par conséquent, il est proposé, en accord avec les deux autres communes, que l'ensemble de l'actif et du passif soient attribués uniquement à la commune d'Ennevelin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que les équipements (ouvrage d'art et aménagement de berges) réalisés par l'AFIAFAF soient incorporés dans le patrimoine communal d'Ennevelin, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural
- Que les actifs et passifs de l'AFIAFAF soient versés à la commune d'Ennevelin

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFIAFAF et à la reprise de l'actif et du passif par la Commune d'Ennevelin

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à œuvrer selon les dispositions de la présente.

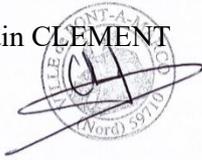
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 06/06/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

